



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0409**

commune (s) : Vénissieux

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Modification de la condition particulière de la convention de servitude de passage au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône sur un ensemble de parcelles de terrain nu formant le lot n° 6 de la ZAC Armstrong et situées 22, avenue Jean Cagne

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0409**

commune (s) :	Vénissieux
objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Modification de la condition particulière de la convention de servitude de passage au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône sur un ensemble de parcelles de terrain nu formant le lot n° 6 de la ZAC Armstrong et situées 22, avenue Jean Cagne
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong à Vénissieux, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a cédé, par acte du 24 mars 2014, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, un ensemble de parcelles de terrain nu formant le lot n° 6 de la (ZAC) Armstrong et situées 22, avenue Jean Cagne.

Aux termes de cet acte, a été constituée une servitude de passage rendue nécessaire en raison de l'implantation sur le terrain contigu, constituant le lot n° 5 de la ZAC demeurant la propriété de la Métropole de Lyon, de la rampe desservant le sous-sol du bâtiment à édifier par l'OPH du Rhône sur le lot n° 6.

Dans l'attente de la régularisation des bâtiments du lot n° 5, il est constitué, par la Métropole de Lyon, une rampe d'accès provisoire sur le lot n° 6, la convention de servitude contenant la condition particulière que l'entretien de la rampe d'accès provisoire, des voies de circulation, du portail commun et des équipements serait effectué par la Métropole de Lyon.

En accord avec l'OPH, il est convenu de modifier cette condition particulière. L'entretien, la réparation et le remplacement des ouvrages et équipements de la rampe provisoire seront désormais réalisés par l'OPH du Département du Rhône tant que ladite rampe d'accès provisoire, les voies de circulation, le portail et les équipements de ladite rampe provisoire desserviront exclusivement le programme de construction édifié par l'OPH du Département du Rhône sur le lot n° 6 de la ZAC.

Aux termes de la convention de servitude présentement modifiée, celle-ci serait consentie sans aucune indemnité ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification, à titre gratuit, de la condition particulière contenue dans la convention de servitude de passage au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône sur un ensemble de parcelles de terrain nu formant le lot n° 6 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong et situées 22, avenue Jean Cagne à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de modification de servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P17O1286, le 6 juillet 2009 pour la somme de 11 025 008 € en dépenses et 7 358 323,49 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.